

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

PATHOLOGIE ET PRINCIPES DE PHARMACOLOGIE
OCULAIRES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES DE LA SANTE PUBLIQUE

CODE : 91 43 24 U34 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 905 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 15 avril 2019,
sur avis conforme du Conseil général.

PATHOLOGIE ET PRINCIPES DE PHARMACOLOGIE OCULAIRES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir des connaissances de base en pharmacologie appliquée à la profession d'opticien-optométriste ;
- ◆ d'établir des relations entre concepts et systèmes de concepts ;
- ◆ d'acquérir et d'utiliser, d'une manière appropriée, le vocabulaire scientifique pour communiquer avec rigueur et précision ;
- ◆ de différencier les états normaux et pathologiques du segment antérieur de l'œil.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En sciences oculaires,

- ◆ expliquer oralement ou par écrit des notions scientifiques ;
- ◆ décrire des notions, des concepts et des lois scientifiques liés à ces disciplines en utilisant les termes les plus appropriés ;
- ◆ établir des relations entre les différents concepts, les différencier et les classer :
 - ◆ les systèmes et les réactions chimiques de base et leurs applications dans l'étude des métabolismes intervenant en physiologie et neurophysiologie oculaires et dans les matériaux utilisés en contactologie et en lunetterie ;
 - ◆ les rôles, la composition chimique et physique, les métabolismes, les modes de fonctionnement et les effets régulateurs des différents tissus constituant l'œil et ses annexes ;
 - ◆ les phénomènes suivants : accommodation, convergence, micropsie et macropsie, phénomènes entoptiques,
 - ◆ les mécanismes des mouvements oculaires ainsi que les mécanismes à la base de l'acuité visuelle, du champ visuel, de la perception lumineuse et colorée, de la qualité et de la taille de l'image rétinienne ;

- ◆ expliciter la réception, la transmission et l'intégration du message visuel au niveau de la rétine et des voies visuelles.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « Sciences oculaires », code N° 914323U34D1.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

disposant de la documentation nécessaire (résultats d'examens cliniques, d'examens visuels, projections...) et face à une situation problème sollicitant l'analyse d'un dysfonctionnement visuel lié à au moins deux types de pathologie du segment antérieur,

- ◆ d'identifier et de décrire les diverses pathologies ;
- ◆ d'établir des relations entre les dysfonctionnements, les causes, les symptômes, les évolutions et les traitements ;
- ◆ de justifier les traitements utilisés tout en tenant compte du niveau de responsabilité et des limites déontologiques de la profession, des règles d'hygiène à respecter et/ou à faire respecter, de l'état de santé et de la psychologie du sujet ;
- ◆ d'appliquer les normes d'hygiène et de sécurité en s'appuyant sur les principes et les lois de la pharmacologie : expliquer les différentes phases galénique, pharmacocinétique et pharmacodynamique des médicaments.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ◆ du niveau de la démarche scientifique mise en œuvre,
- ◆ de la prise en compte des paramètres essentiels de la situation choisie,
- ◆ de la clarté et de la précision de l'expression orale ou écrite (précision du vocabulaire scientifique et précision des concepts mis en jeu),
- ◆ de la capacité de choisir des exemples d'application appropriés.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ de développer des méthodes de travail respectant : les règles de déontologie spécifiques à la profession d'opticien-optométriste (prise de conscience des limites dans la pratique professionnelle) ;

4.1. Séminaire de pathologie appliquée

- ◆ de définir le terme "pathologie" et de différencier la pathologie générale de la pathologie spéciale ;
- ◆ de différencier :
 - ◆ les diverses étiologies capables d'engendrer une maladie,
 - ◆ une tumeur bénigne d'une tumeur maligne en se basant sur les caractéristiques de chacune,
 - ◆ les termes "signes, symptômes, syndrome,..." lors d'un tableau clinique,
 - ◆ les traitements médicaux des traitements chirurgicaux liés aux diverses pathologies ;

face à des analyses de cas (simulations), des documents probants réalisés à l'aide d'appareils appropriés, l'anamnèse étant mise à sa disposition,

- ◆ de mettre en œuvre des démarches méthodologiques (raisonnement et questionnement) ainsi que des connaissances pour :
 - ◆ déceler la présence d'anomalies du segment antérieur de l'œil et de ses annexes (symptômes objectifs) ;
 - ◆ identifier les symptômes subjectifs liés à une maladie largement rencontrée ;
 - ◆ déceler la présence de dysfonctionnements de la vision ;
- ◆ de justifier les conclusions qu'il tire de ses observations en se fondant sur :
 - ◆ les caractéristiques normales des paupières, des glandes et des voies lacrymales, de la conjonctive et de la cornée,
 - ◆ les symptômes objectifs et subjectifs liés à la pathologie observée,
 - ◆ les étiologies liées à chaque pathologie,
 - ◆ les éléments significatifs de l'anamnèse disponible ;
- ◆ de mettre en relation des cas observés avec les attitudes et les comportements professionnels en tenant compte des règles de déontologie et du respect des dispositions légales auxquelles l'opticien-optométriste doit se conformer ;
- ◆ de mobiliser des connaissances (définitions, étiologies, diagnostic - symptômes objectifs et subjectifs - évolutions, traitements), des techniques de questionnement y compris des tests portant sur les diverses pathologies :
 - ◆ des paupières :
 - ◆ anomalies de la peau,
 - ◆ inflammation du bord libre,
 - ◆ anomalies des glandes,
 - ◆ anomalies de la direction des cils,
 - ◆ anomalies de la position,
 - ◆ anomalies des muscles,
 - ◆ tumeurs ;
 - ◆ des glandes et des voies lacrymales : anomalies de l'appareil de sécrétion et d'excrétion des larmes ;
 - ◆ de la conjonctive : traumatismes, conjonctivites, tumeurs et dystrophies ;
 - ◆ de la cornée : traumatismes, dystrophies, troubles trophiques, malformations, œdème cornéen, kératites ;
- ◆ d'expliquer, en utilisant d'une manière appropriée, le vocabulaire scientifique et technique :
 - ◆ le but et le principe des tests utilisés pour diagnostiquer les différents types de pathologies,
 - ◆ les dysfonctionnements de la vision liés aux diverses pathologies,
 - ◆ les examens approfondis à solliciter auprès d'un spécialiste ainsi que les traitements médicaux et/ou chirurgicaux ;

4.2. Pharmacologie oculaire

- ◆ de déterminer les conditions d'un bon usage et d'une conservation correcte des médicaments ;
- ◆ d'identifier, en tenant compte des différentes fonctions physiologiques :
 - ◆ la phase galénique, les formes galéniques en ophtalmologie, les voies d'administration, les mécanismes d'absorption, les barrières opposées à la pénétration au niveau oculaire, les

paramètres influençant la biodisponibilité,

- ◆ la phase pharmacocinétique (distribution, biotransformation, élimination,...),
- ◆ la phase pharmacodynamique (mécanismes d'action non spécifiques et spécifiques) ;
- ◆ de prendre conscience des facteurs psychologiques liés à la maladie et la prise de médicaments ;

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Séminaire de pathologie appliquée	CT	F	48
Pharmacologie oculaire	CT	B	16
7.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80